

**Arrêté municipal NP2023\_594**

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 09 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus – rue des Dureaux

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 27 octobre 2023 par la société COCA ATLANTIQUE de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE en vue de réaliser des travaux d'extension de conduite d'eau potable,

**Considérant** que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la rue des Dureaux,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 06 novembre 2023,

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur la rue des Dureaux du 09 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus, excepté pour les riverains et les services de secours.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite rue au droit du chantier du 09 novembre 2023 au 13 décembre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que la déviation, conforme au plan annexé, seront mises en place par la société COCA ATLANTIQUE et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société COCA ATLANTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**





